

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT AMENDANT LA RECOMMANDATION  
DE L'ICCAT VISANT À RENFORCER LE DIALOGUE ENTRE  
LES HALIEUTES ET LES GESTIONNAIRES DES PÊCHERIES**

*CONSIDÉRANT* que l'avis scientifique formulé par le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (« SCRS ») constitue la pierre angulaire pour établir un cadre adéquat de gestion des stocks et des pêcheries relevant de l'ICCAT ;

*CONSIDÉRANT* qu'une compréhension approfondie par la Commission des avis scientifiques et des recommandations de gestion formulés par le SCRS devrait faciliter l'adoption par la Commission de mesures de conservation pertinentes et efficaces ;

*CONSTATANT* que la Résolution 11-17 de l'ICCAT sur la meilleure science disponible recommande d'améliorer la communication entre les CPC, la Commission et le SCRS en assurant un dialogue constant ;

*RAPPELANT* le travail réalisé par le Groupe de travail des gestionnaires des pêcheries et des halieutes lors de sa réunion de juin 2013 en appui à l'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest ;

*SOULIGNANT* la nécessité de renforcer davantage le dialogue entre les gestionnaires des pêcheries et les halieutes dans les années à venir afin d'atteindre les objectifs de la Convention de la manière la plus efficace et effective possible ;

*SOULIGNANT* que ce dialogue renforcé devrait, en particulier, permettre à la Commission de se concentrer sur l'établissement de cadres de gestion qui tiennent compte des points limite et points cible de référence, du niveau associé de risques et des règles de contrôle de l'exploitation connexes conformes à la Recommandation 11-13 ;

*SOULIGNANT EN OUTRE* que ce dialogue renforcé devrait également permettre à la Commission d'examiner et de fournir des données au SCRS sur l'établissement de priorités de recherche, en se penchant plus particulièrement sur l'élaboration du plan stratégique pour la science, et d'explorer d'autres améliorations à apporter aux processus scientifiques et de gestion de l'ICCAT ;

*RAPPELANT* que les dispositions fixées dans la Recommandation 11-26 établissant un fonds de participation aux réunions devraient faciliter l'assistance des halieutes et des gestionnaires originaires des Parties contractantes en développement et contribuer dès lors à un dialogue participatif et intégrateur ;

*SOULIGNANT* que les décisions de gestion de la Commission devraient reposer sur la meilleure science disponible élaborée de façon indépendante par le SCRS ;

*RECONNAISSANT* que la première réunion du SWGSM a constitué une étape importante pour faciliter le dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires ;

*CONSTATANT* que le SCRS appuie fermement la poursuite de cette initiative ;

*CONSTATANT EN OUTRE* que le développement de règles de contrôle de l'exploitation et l'application de l'évaluation de la stratégie de gestion aux pêcheries relevant de l'ICCAT dépendent de l'apport et de l'orientation des gestionnaires des pêcheries ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES  
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Un groupe de travail permanent dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (« SWGSM ») est établi dans le cadre des objectifs et des règles suivantes.

2. L'objectif du SWGSM vise à améliorer la communication et à favoriser la compréhension mutuelle entre les gestionnaires des pêcheries et les halieutes, en établissant une enceinte afin de mettre en commun les opinions et appuyer le développement et la mise en œuvre effective de stratégies de gestion, par le biais, entre autres :
  - a. du développement d'un cadre général en vue d'orienter l'établissement, l'examen et l'actualisation des objectifs et des stratégies de gestion, qui
    - i. soit conforme aux objectifs de la Convention, aux approches écosystémiques et de précaution ;
    - ii. définisse le rôle et les responsabilités à la fois des gestionnaires des pêcheries et des halieutes (SCRS) et les possibles interactions et feedback ;
    - iii. qui permette de refléter les considérations socio-économiques et relatives à la conservation.
  - b. de moyens d'améliorer la compréhension mutuelle des gestionnaires et des scientifiques en ce qui concerne les concepts relatifs aux stratégies de gestion, dont :
    - i. l'adoption de points de référence limite et cible (LRP et TRP) ;
    - ii. l'élaboration de règles de contrôle de l'exploitation (HCR) ;
    - iii. l'application de l'évaluation des stratégies de gestion (MSE).
  - c. de l'analyse d'études de cas, d'échanges et de feedback sur les expériences en cours,
  - d. de l'identification des opportunités/approches qui renforceraient les données disponibles,
  - e. de l'identification des besoins et priorités de la recherche, compte tenu des discussions sur les programmes de travail annuels du SCRS et sur le Plan stratégique pour la science du SCRS et incluant de possibles thèmes de recherche socio-économiques,
  - f. de la promotion d'une utilisation efficace des ressources et des informations scientifiques.
3. Le président du SWGSM sera sélectionné par la Commission.
4. Le SWGSM se réunira pendant la période intersession et ses réunions seront ouvertes aux gestionnaires des pêcheries des Parties contractantes, des Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC »), aux scientifiques du SCRS et aux observateurs accrédités. Les gestionnaires des pêcheries des CPC et les halieutes du SCRS seront considérés sur un pied d'égalité pendant les réunions de ce Groupe de travail permanent. D'autres experts peuvent être invités à des réunions spécifiques de ce Groupe de travail permanent en fonction des thèmes à aborder.
5. La structure des réunions inclura des discussions ouvertes et un dialogue. Les recommandations à la Commission devront être élaborées par le biais de sessions informelles du SWGSM qui devrait garantir une présence équilibrée et une participation active des scientifiques et des gestionnaires.
6. Dans le cadre de sa réunion, le SWGSM révisera son plan de travail et formulera des recommandations afin de l'actualiser, si nécessaire. Tenant compte de ces recommandations et sur la base des objectifs identifiés au paragraphe 2, la Commission mettra au point un calendrier et un projet d'ordre du jour pour les futures réunions du SWGSM et évaluera la nécessité de maintenir le Groupe de travail permanent.
7. La présente Recommandation remplace la *Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer le dialogue entre les halieutes et les gestionnaires des pêcheries* (Rec. 13-18).